

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2451

30 décembre 2006

### SOMMAIRE

AB Chateau, S.à r.l., Luxembourg .....	117607	Medacta S.A., Luxembourg .....	117628
AdOpt Investment & Consulting, S.à r.l., Luxembourg .....	117615	Multes S.A., Wiltz .....	117639
Aloc Invest, S.à r.l., Luxembourg .....	117645	Nevan S.A., Wiltz .....	117635
Am Weinebiert, S.à r.l., Wiltz .....	117614	NewTel S.A., Luxembourg .....	117626
Ameco, S.à r.l., Roost/Bissen .....	117637	NewTel S.A., Luxembourg .....	117627
Ardex Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	117626	Nixe Participations S.A., Luxembourg .....	117630
Ardex Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	117626	Noel International S.A., Luxembourg .....	117636
B & C Events, S.à r.l., Luxembourg .....	117627	Noel International S.A., Luxembourg .....	117637
Bati-House, S.à r.l., Vichten .....	117638	O.G. Lux S.A., Wilwerdange .....	117615
Bella Napoli II, S.à r.l., Niederfeulen .....	117639	O2C Group S.A., Luxembourg .....	117631
Boucle Locale Radio Lux, S.à r.l., Luxembourg ..	117627	OD International (Luxembourg) Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	117630
Comer Group S.A., Luxembourg .....	117626	OD International (Luxembourg) Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	117631
Cruise Luxco 2, S.à r.l., Luxembourg .....	117627	OD International (Luxembourg) Participation, S.à r.l., Luxembourg .....	117630
D. Carette S.A., Oberwampach .....	117602	OD International (Luxembourg) Participation, S.à r.l., Luxembourg .....	117631
Dream Bike Shop, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	117640	Pam Finance S.A., Luxembourg .....	117635
E.M.V. G.m.b.H, Weiswampach .....	117620	Patri Participations Holding S.C.A., Luxembourg .....	117628
Emap Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....	117624	Patripart S.C.A., Luxembourg .....	117628
Emap Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....	117625	Peak Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	117638
Emap Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	117625	Rasmus International, S.à r.l., Luxembourg .....	117625
Emap Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	117626	Requi, S.à r.l., Knaphoscheid .....	117613
Euro-VL Luxembourg S.A., Luxembourg .....	117624	Rover International S.A., Luxembourg .....	117637
Fidessa Asset Management S.A., Luxembourg ..	117638	Schwabenheim, GmbH, Diekirch .....	117602
Fondation Possenhaus, Bech-Kleinmacher .....	117602	Siemens Enterprise Communications S.A., Succursale, Luxembourg-Hamm .....	117636
Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen, Luxembourg .....	117622	Siemens Networks S.A., Succursale, Luxembourg-Hamm .....	117636
Gesma, S.à r.l., Mamer .....	117628	Thunderbird C, S.à r.l., Luxembourg .....	117623
Gesma, S.à r.l., Mamer .....	117630	Thunderbird D, S.à r.l., Luxembourg .....	117620
Gestimmo Assur International S.A., Roullingen ..	117639	Thunderbird E, S.à r.l., Luxembourg .....	117638
Hôtel Net, S.à r.l., Huldange .....	117639	Thunderbird F, S.à r.l., Luxembourg .....	117614
Household and Bodycare Products Company S.A., Luxembourg .....	117637	Thunderbird H, S.à r.l., Luxembourg .....	117614
Kolodziej-Hoffmann S.A., Wemperhardt .....	117615	Tolama Investments S.A., Luxembourg .....	117606
Leko Properties S.A., Wiltz .....	117622	Topkapi Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	117623
Lionbridge Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	117614	Transport Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach .....	117615
Lionbridge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	117613	Unigra International S.A., Luxembourg .....	117648

117602

**D. CARETTE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 33.  
R. C. Luxembourg B 108.151.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 25 octobre 2006, réf. DSO-BV00172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
D. CARETTE S.A.  
Signature

(119379.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2006.

**SCHWABENHEIM, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 97.910.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(120313.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

**FONDATION POSSENHAUS, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 1, rue Aloyse Sandt.  
R. C. Luxembourg G 27.

MUSEE A POSSEN: COMPTES 2003 ET PROJET DE BUDGET 2005

	Nombre	Montant unitaire	total (en milliers)	Nombre	Montant unitaire	total (en milliers)
		Comptes 2003			Comptes 2004	
NI .....		611,92			624,63	
<i>Recettes:</i>						
Entrées: Prix moyen .....		3,82			3,63	
- Individue						
* Adultes .....	865	4,00	3.460	765	4,00	3.060
* Enfants .....	68	1,50	102	151	1,50	226
- Groupes						
* Adultes .....	1.193	4,00	4.772	904	4,00	3.616
* Enfants .....	96	1,50	144	143	1,50	214
Total entrées: Personnes/recettes .....	2.222	8.478,00		1.962	7.116,00	
<i>Ventes:</i>						
* de souvenirs .....			1.694			1.973
* de livres, brochures .....						608
<i>Loyers:</i>						
* Café .....	12	1.418,00	17.015	12	1.368,00	16.414
<i>Frais communs</i>						
* Salle «A Muedels» .....			1.594			2.077
Dons particuliers .....						
Intérêts .....			115			39
			(Liquidation Fondation Kaiser- 1.608			(Liquidation Fondation Kaiser 0
Total Recettes. ....			30.504			28.226
<i>Dépenses</i>						
Consommations (dégustations) .....			-5			-26



	117604					
* Adultes . . . . .	1.170	4,00	4.680	1.335	4,00	5.338
* Enfants . . . . .	100	1,50	150	117	1,50	176
Total entrées: Personnes/recettes . . . . .	2.310	8.715,00		2.709	10.317,00	
Ventes:						
* de souvenirs . . . . .			1.993			675
* de livres, brochures . . . . .			700			572
Loyers:						
* Café . . . . .	12	1.275,00	15.300	12	1.271,00	15.250
Frais communs			1.738			2.352
* Salle «A Muedels» . . . . .						210
Dons particuliers . . . . .						0
Intérêts . . . . .			0			0
Total Recettes. . . . .			<u>28.446</u>			<u>29.375</u>
<i>Dépenses</i>						
Consommations (dégustations) . . . . .						-147
(Groupes)						
* Adultes . . . . .	1.170	0,75	878	1.335	0,74	988
* Enfants . . . . .	100	0,75	75	117	0,74	87
Achat de souvenirs . . . . .			930			949
			47%			76%
Fonds de shop						
Frais de personnel (charges patr. compr)						
- 1er Gérant . . . . .	12	2.235,00	26.817	12	2.240,00	26.884
- 2è Gérant . . . . .	12	1.969,00	23.626	12	2.020,00	24.235
						0
Services de tiers:						
- Fiduciaire. . . . .			2.200			2.249
- Publicité, dépliants et annonces . . . . .			6.460			3.893
Frais de route et de séjour * Dr . . . . .			868			868
* Employé						156
Frais d'entretien immobilier et mobilier						
- Nettoyage . . . . .			100			131
- Electricité . . . . .			1.209			3.352
- Taxes communales d'eau . . . . .			46			202
- Chauffage, frais communs. . . . .			6.402			7.866
- Entret., répar. des installat. et collect. . . . .			893			773
- Assurance:						
* Combi vol. . . . .			2.710			2.777
* Jouets . . . . .			0			0
Loyer dû pour le «Wöttelshaus» . . . . .			10.400			10.400
Frais divers d'administration:						
- Matériel de bureau . . . . .			115			227
- Frais d'impression, publication, journal . . . . .			1			0
- Téléphone, port . . . . .			269			313
- Assurance RC. . . . .			150			157
Acquisitions diverses . . . . .			2.479			519
Impôts:						
- Fonciers . . . . .			1			0
- sur Fondation . . . . .			1			134
Acquisitions pour la collection. . . . .			3.500			0
Autres investissements pour la collect. . . . .		Fonds d'achat	2.500			0
Frais financiers . . . . .			0			46
Total Dépenses. . . . .			<u>92.629</u>			<u>87.058</u>
Solde à financer. . . . .			64.183			57.683
Dont:						
- Part Etat 85% . . . . .		(dotat. 2004 + prise en charge loyer	45.482			45.482

117605

- Part Commune 15% . . . . .	Wüttelshaus)	8.026	8.026
- Dotat./Prelev.Réserve 14,2%. . . . .		-10.675	-4.174
Report cumulé . . . . .		53	6.554

	Nombre	Montant unitaire	total (en milliers)	Nombre	Montant unitaire	total (en milliers)
			Budget (année transitoire) 2006	Projet de budget 2007		Budget (année transitoire) 2007
NI . . . . .			658,95			672,13
<i>Recettes:</i>						
			0%			0%
Entrées: Prix moyen. . . . .	0%		3,79	0%		3,79
- Individue						
* Adultes. . . . .	1.150	4,00	4.600	1.150	4,00	4.600
* Enfants . . . . .	100	1,50	150	100	1,50	150
- Groupes						
* Adultes. . . . .	1.300	4,00	5.200	1.300	4,00	5.200
* Enfants . . . . .	120	1,50	180	120	1,50	180
Total entrées: Personnes/recettes . . . . .	2.670		10.130,00	2.670		10.130,00
Ventes:						
* de souvenirs . . . . .			883			1.178
* de livres, brochures. . . . .			700			700
Loyers:						
* Café . . . . .	12	1.321,00	15.850	12	1.371,00	16.450
Frais communs						
* Salle «A Muedels» . . . . .			2.215			2.284
Dons particuliers . . . . .						
Intérêts . . . . .			0			0
						0
Total Recettes . . . . .			29.778			30.742
<i>Dépenses</i>						
Consommations (dégustations) . . . . .						
(Groupes)						
* Adultes. . . . .	1.300	0,75	975	1.300	0,75	975
* Enfants . . . . .	120	0,75	90	120	0,75	90
Achat de souvenirs. . . . .						
			800			800
			51%			43%
Fonds de shop						
Frais de personnel (charges patr. compr)						10.000
- 1er Gérant. . . . .	12	2.306,00	27.670	12	2.352,00	28.223
- 2è Gérant. . . . .	12	2.106,00	25.276	12	2.177,00	26.125
Services de tiers:						
- Fiduciaire . . . . .			2.200			2.249
- Publicité, dépliants et annonces. . . . .			3.201			4.268
Frais de route et de séjour * Dr . . . . .			868			868
* Employé . . . . .			156			156
Frais d'entretien immobilier et mobilier						
- Nettoyage . . . . .			93			124
- Electricité. . . . .			3.352			3.352
- Taxes communales d'eau. . . . .			202			202
- Chauffage, frais communs . . . . .			7.866			7.866
- Entret., répar. des installat. et collect. . . . .			885			1.180
- Assurance:						
* Combi vol . . . . .			2.777			2.777
* Jouets. . . . .			0			0
Loyer dû pour le «Wüttelshaus». . . . .			10.400			10.400

117606

Frais divers d'administration:			
- Matériel de bureau . . . . .		234	231
- Frais d'impression, publication, journal . . . . .	Billets et dépliants	994	332
- Téléphone, port . . . . .		287	300
- Assurance RC . . . . .		157	157
Acquisitions diverses . . . . .	Réduit transitoirement	500	Réduit transitoirement 500
Impôts:			
- Fonciers . . . . .		1	1
- sur Fondation . . . . .		172	229
Acquisitions pour la collection . . . . .	Réduit transitoirement	300	Réduit transitoirement 300
Autres investissements pour la collect. . . . .	Installation photo Site internet, centrale téléphon., salle	700	Fonds d'achat Impress. brochures 2.500 15.500 0
Frais financiers . . . . .		4.735	
Total Dépenses . . . . .		94.891	119.206
Solde à financer . . . . .		65.113	88.464
Dont:			
- Part Etat 85% . . . . .	Dont 25.000 euros exceptionnels (report utilisation à 2007)	70.000	55.000
- Part commune 15% . . . . .		12.353	9.706
Dotat./Prelev. Reservé 14,2%. . . . .		17.240	-23.758
Report cumulé . . . . .		23.793	35

Vu et approuvé

Luxembourg, le 31 mai 2006  
F. Boden  
*Le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement*

Luxembourg, le 18 juillet 2006  
L. Frieden  
*Le Ministre du Trésor et du Budget*

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02914. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(131755.2//252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

**TOLAMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 54.088.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 24 octobre 2006 que:

- Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:
  - Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
  - Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
  - Ont été élus en remplacement des administrateurs démissionnaires:
  - Monsieur Michaël Brammer, administrateur de sociétés, né le 31 décembre 1962 à Lünerburg (Allemagne) et demeurant 40, Nindsebaan, B-3140 Keerbergen.
  - Madame Christine Van Schap, administrateur de sociétés, née le 19 septembre 1964 à Mechelen et demeurant 40, Nindsebaan, B-3140 Keerbergen
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05232. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(130211.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

**AB CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Share capital: EUR 37,000.-.**  
 Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
 R. C. Luxembourg B 118.093.

In the year two thousand and six, on thirty-first of October.  
 Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. AB CHATEAU, LLC, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at C/O NATIONAL REGISTERED AGENTS INC., 160 Greentree Drive Suite, Suite 101, City of Dover, County of Kent, Delaware 19904, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 4186733,

here represented by Mr. Florent Trouiller, attorney, residing in Luxembourg,  
 by virtue of a power of attorney, given in Delaware, on 30 October 2006,

2. SOGEROS INVESTORS LLC, limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 11150 Santa Monica Blvd., Los Angeles, California 90025, Suite 1400, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 4230795,

here represented by Mr. Florent Trouiller, attorney, residing in Luxembourg,  
 by virtue of a power of attorney, given in Delaware, on 30 October 2006.

3. CHATEAUNEUF FINANCE SAS, a limited company (société par actions simplifiée), existing under the laws of France, having its registered office at 35, avenue de l'Opéra, Paris, France, registered with the Trade and Companies register of Paris under the number 391916830,

here represented by Mr. Florent Trouiller, attorney, residing in Luxembourg,  
 by virtue of a power of attorney, given in Paris, on 30 October 2006.

The appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of AB CHATEAU, S.à r.l. (the Company), a private limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B118093, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Gérard Lecuit, dated 17 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1814 of 28 September 2006,

The powers of attorney of the appearing parties, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to create two classes of shares: A shares and B shares.
2. Decision to amend and restate the articles of association; and
3. Decision to appoint the A and B managers of the Company.

This having been declared, the appearing parties, represented as stated above, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders of the Company decide to create two classes of shares. Henceforth, the share capital of the Company will be set at EUR 37,000.-, represented by 1,406 A shares and 74 B shares with a nominal value of EUR 25.- each.

The shareholders decide that: AB CHATEAU, LLC will be the holder of 1,406 A shares, SOGEROS INVESTORS LLC the holder of 37 B shares and CHATEAUNEUF FINANCE SAS the holder of 37 B shares.

*Second resolution*

The shareholders of the Company decide to amend and restate the articles of association of the Company. The articles of association shall thus read henceforth in their English version as follows:

**«Title I. - Purpose, Duration, Name, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will exist under the corporate name of AB CHATEAU, S.à r.l..

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

### **Title II. - Share capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) represented by one thousand four hundred and six (1,406) A shares and seventy-four (74) B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by a unanimous approval of the partners of the Company.

**Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the unanimous approval of such transfer given by the partners in a general meeting.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **Title III. - Management**

**Art. 12.** The Company is managed by three managers, who need not necessarily be partners. In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

There will be two A managers and one B Manager. The two A managers may be designated by the partners holding the A shares and the B manager may be designated by the partners holding the B shares. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers, except for the Board Reserved Matters, as defined below, whereby the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and the B manager.

**Art. 13.** The board of managers may choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, except for the following matters for which resolutions shall be taken by the affirmative vote of at least one A Manager and the B Manager (the Board Reserved Matters):

- approving any changes to the legal structure of the Company or its direct and indirect French subsidiaries (the FrenchCos);
- approving the terms of any debt, other than in the ordinary course or in connection with the acquisition of any real estate property and holding companies;
- any merger, consolidation, reorganisation or other business combination transaction involving any of the FrenchCos (other than with or into the Company or any of the FrenchCos);
- entering into or consummation of any transaction or arrangement with any direct or indirect shareholder of the partners of the Company, or any other transaction involving an actual or potential conflict of interest;

- making any payment of principal that is not required under any third party financing secured by a lien or similar encumbrance upon any property (other than payments resulting from the disposition of any part or all of the real estate property or any holding company);

- any sale, transfer or other disposition of all or any part of any of the FrenchCos or part or all of the real estate property or all or substantially all of the assets of the Company (including, causing any of the FrenchCos to sell, transfer or otherwise dispose of all or any part of the real estate property) at a price equal to or less than 90% of the applicable the sales price for a real estate property owned by one of the FrenchCos which would result in the Company receiving cash (net of any related taxes and costs) at least equal to what is projected in the then current business plan;

- any decision to develop or construct any material improvements upon the real estate property which are not contemplated in the initial business plan.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

**Art. 18.** The board of managers may delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

#### **Title IV. - Collective decisions of the partners**

**Art. 19.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 20.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

However, no resolution may be passed by the partners meeting in respect of the following matters, without the unanimous consent of the partners holding the A shares and the partners holding the B shares:

- any merger, consolidation, reorganisation or other business combination transaction involving the Company (other than with or into the Company or any of the FrenchCos), to the extent permitted under the laws of Luxembourg;
- any share capital increase or decrease of the Company;
- the transfer of the shares of the Company to a new partner.

**Art. 21.** Any partner may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a partner, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

**Art. 22.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **Title V. -Financial year, Annual accounts, Distribution of profits**

**Art. 23.** The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 24.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 25.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of the partners. Distributions of dividends shall be made among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

#### **Title VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.»

117610

### Title VII. - Applicable law

**Art. 27.** For all matters not governed by these articles of association the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Third resolution*

The shareholders of the Company resolve that:

Mr. Jeffrey Kaplan will henceforth act as A manager of the Company, effective as of the day of the present meeting.

Mr. Francesco Biscarini will henceforth act as A manager of the Company, effective as of the day of the present meeting.

Ms. Catherine Koch will henceforth act as B manager of the Company, effective as of the day of the present meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing proxyholder and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg,

Ont comparu:

1. AB CHATEAU, LLC, une limited liability company, organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social auprès de NATIONAL REGISTERED AGENTS INC., 160 Greentree Drive Suite, Suite 101, City of Dover, County of Kent, Delaware 19904, enregistrée auprès de l'Unité «Sociétés» (Division of Corporations) de l'état du Delaware sous le numéro 4186733,

ici représentée par Monsieur Florent Trouiller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 octobre 2006,

2. SOGEROS INVESTORS LLC, une limited liability company, organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1150 Santa Monica Blvd., Los Angeles, Californie, enregistrée auprès de l'Unité «Sociétés» (Division of Corporations) de l'état du Delaware sous le numéro 4230795

ici représentée par Monsieur Florent Trouiller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 octobre 2006,

3. CHATEAUNEUF FINANCE SAS, une société par actions simplifiée, organisée sous les lois de la République française, ayant son siège social au 35, rue de l'Opéra, Paris, France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 391 916 830,

ici représentée par Monsieur Florent Trouiller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Les parties comparantes, ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée AB CHATEAU, S.à r.l. (la Société), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118 093, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Gérard Lecuit du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1814, du 28 septembre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles ont été enregistrées.

Les associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peuvent valablement décider sur son ordre du jour:

#### *Agenda:*

1. Décision de créer deux classes de parts sociales: les parts sociales A et les parts sociales B;

2. Décision de modifier et de refondre les statuts de la Société; et

3. Décision de nommer les gérants A et le gérant B de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés de la Société décident de créer deux classes de parts sociales. Par là-même, le capital social de la Société sera fixé à EUR 37.000, représenté par 1.406 parts sociales A et 74 parts sociales B avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les associés décident que: AB CHATEAU, LLC sera le détenteur de 1.406 parts sociales A, SOGEROS INVESTORS LLC, le détenteur de 37 parts sociales B et CHATEAUNEUF FINANCE SAS, le détenteur de 37 parts sociales B.

#### *Deuxième résolution*

Les associés de la Société décident de modifier et de refondre les statuts de la Société. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans leur version française:

#### **«Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Durée, Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société adopte la dénomination sociale de AB CHATEAU, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

## **Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) représenté par mille quatre cent six (1.406) parts sociales A et soixante quatorze (74) parts sociales B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés de la Société.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime en assemblée générale des associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Un telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## **Titre III. - Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Il y aura deux gérants A et un gérant B. Les deux gérants A sont désignés par les associés A et le gérant B est désigné par les associés B. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou le cas échéant par les associés qui fixe(nt) la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, sauf pour les Sujets Réservés au Conseil, tels que définis ci-dessous, pour lesquelles la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et du gérant B.

**Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-

tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, sauf pour les sujets suivants pour lesquels les résolutions doivent être prises par un vote positif d'au moins un gérant A et du gérant B (les Sujets Réservés au Conseil):

- approuver tout changement de la structure légale de la Société ou de ses filiales françaises directes ou indirectes (les Sociétés Françaises);
- approuver les termes de toute dette, autres que les dettes ordinaires ou en rapport avec l'acquisition d'immobilier ou de sociétés holdings;
- toute fusion, consolidation, réorganisation ou transaction combinée impliquant toute Société Française (autre qu'avec ou dans la Société ou toute Société Française);
- contracter toute transaction ou accord avec un associé direct ou indirect des associés de la Société, ou toute transaction impliquant un conflit d'intérêts actuel ou potentiel;
- faire tout paiement de principal qui n'est pas requis dans le cadre d'un prêt fait par une tierce partie garanti par un privilège ou un autre droit sur la propriété (autre que les paiements résultant de la vente de tout ou partie de la propriété immobilière ou de toute société holding);
- toute vente, transfert ou disposition de tout ou partie des Sociétés Françaises ou de toute propriété immobilière ou de tous ou de substantiellement tous les actifs de la Société (notamment en provoquant la vente par les Sociétés Françaises, de toute ou partie des propriétés immobilières) à un prix égal ou inférieur à 90% du prix de vente applicable pour les propriétés immobilières détenues par les Sociétés Françaises qui permettrait à la Société de recevoir de l'argent (net des frais et des coûts) égal au moins à ce qui est projeté dans le business plan;
- toute décision de développer, construire des améliorations matérielles des propriétés immobilières qui n'est pas prévue dans le business plan initial.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 18.** Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

#### **Titre IV. - Décisions collectives des associés**

**Art. 19.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 20.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Cependant, aucune résolution ne peut être prise par une assemblée des associés en rapport avec les sujets suivants, sans l'accord unanime des associés détenant les parts sociales A et des associés détenant les parts sociales B:

- toute fusion, consolidation, réorganisation ou transaction combinée impliquant la Société (autre qu'avec ou dans la Société ou toute Société Française), dans la mesure de ce qui est permis par les lois luxembourgeoises;
- toute augmentation ou réduction de capital;
- le transfert de parts sociales à un nouvel associé.

**Art. 21.** Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

**Art. 22.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Titre V. - Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices**

**Art. 23.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 24.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 25.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Les distributions doivent être faites entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

#### **Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 27.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident que:

M. Jeffrey Kaplan agira désormais comme gérant A de la Société, effectif au jour des présentes.

M. Francesco Biscarini agira désormais comme gérant A de la Société, effectif au jour des présentes.

Mme Catherine Koch agira désormais comme gérant B de la Société, effectif au jour des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci, a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Trouiller, A.-J.-J. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(129958.3/230/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

#### **REQUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, Maison 14.

R. C. Luxembourg B 105.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 31 octobre 2006, réf. DSO-BV00223, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(119381.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2006.

#### **LIONBRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.750.925,-.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 118.994.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 4 août 2006*

Les gérants de la Société, après lecture de la lettre de démission de M. Michael Denis McGrath de sa fonction de gérant de la Société, prennent acte de cette démission le 4 août 2006.

Dès lors, les gérants de la Société sont:

- Albert Barchard

- Olivier Dorier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04381. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(130206.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

117614

**LIONBRIDGE HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.750.925,-.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 118.995.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 4 août 2006*

Les gérants de la Société, après lecture de la lettre de démission de M. Michael Denis McGrath de sa fonction de gérant de la Société, prennent acte de cette démission le 4 août 2006.

Dès lors, les gérants de la Société sont:

- Albert Barchard
- Olivier Dorier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW07028. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(130207.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

---

**THUNDERBIRD H, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 117.770.

—  
*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 17 novembre 2006*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 17 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, 3<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07198. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(129561.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**THUNDERBIRD F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 117.768.

—  
*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 17 novembre 2006*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 17 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, 3<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07203. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(129564.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**AM WEINEBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9560 Wiltz, 9, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 100.459.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2006.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(120317.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

---

**TRANSPORT INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 94.887.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(120322.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

---

**KOLODZIEJ-HOFFMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 106.539.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(120325.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

---

**O.G. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 39B.  
R. C. Luxembourg B 99.257.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(120333.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

---

**AdOpt INVESTMENT & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 121.790.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the seventh of November,  
Before M<sup>e</sup> Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

Appeared:

Mr. Jules Grüninger, consultant, residing in CH-8032 Zurich, Zeltweg 25, (Switzerland),  
here represented by Mr. Eric Delloye, lawyer, professionally residing in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, by virtue of a proxy given under private seal on the 27 of October 2006 in Zurich.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) which he declares to constitute and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) (hereinafter the

«Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investments, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of said securities of any the administration, control and development of these participations; and (ii) the carrying out, for its own account as well as for the account of third parties, of all commercial, industrial or financial transactions and operations which may be useful or necessary for the accomplishment of its corporate purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of AdOpt INVESTMENT & CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the sole manager or of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad. Further, the Company may establish affiliates in Luxembourg and / or in foreign countries.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of (i) a majority of partners (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to third parties subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of its (their) office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 14.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

**Art. 15.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 16.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles of Association requires the approval of (i) a majority of partners (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 17.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time.

#### **E. Accounting Year - Annual Accounts - Allocation of Profits**

**Art. 18.** The Company's accounting year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 19.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 20.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 hereof. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by the sole partner Mr. Jules Grüninger, aforementioned, and totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Transitional dispositions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

#### *Expenses*

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the company of which are to be born by the company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand Euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions

1.- The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2.- Mr. Jules Grüninger, consultant, born in St. Gallen, (Switzerland), on the 13th of October 1966, residing in CH-8032 Zurich, Zeltweg 25, (Switzerland), is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendsechs, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster; (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Jules Grüninger, Berater, wohnhaft in CH-8032 Zürich, Zeltweg 25, (Schweiz), hier vertreten durch Herrn Eric Delloye, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Zürich, am 27. Oktober 2006;

Die Vollmacht nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompotent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

#### **A. Zweck - Dauer - Bezeichnung - Sitz**

**Art. 1.** Hierdurch wird, zwischen dem jetzigen Inhaber der ausgegebenen Gesellschaftsanteile und allen denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht gegründet (hier-

nach die «Gesellschaft»), welcher die nachstehende Satzung sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, zugrunde liegen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist (i) die Beteiligung jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise, die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, sowie (ii) die Ausführung für eigene Rechnung oder für Rechnung Dritter von allen Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur, die zur Erreichung ihres Zweckes nützlich oder förderlich sind oder die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AdOpt INVESTMENT & CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Innerhalb einer Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss des Geschäftsführers, oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführer, verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Gesellschafter innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Tochtergesellschaften sowohl im Inland als im Ausland gründen.

### **B. Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölfEausendfünfliundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss geändert werden. Dieser bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die zugleich wenigstens drei Viertel des Kapitals der Gesellschaft vertreten.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Die Miteigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Viertel des von den überlebenden Gesellschaftern gehaltenen Gesellschaftskapitals. Die Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter.

**Art. 11.** Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, aus welchem Grund auch immer, Siegel an die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft anlegen.

### **C. Geschäftsführung**

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden durch die Hauptversammlung der Gesellschafter bestellt, welche die Bedingungen des Mandates festlegt.

Die Gesellschaft ist unter allen Umständen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat der Geschäftsführer geführt. In diesem Falle, ist die Gesellschaft unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet oder durch die Unterschrift der Person an welche die Unterschriftsmacht vom Verwaltungsrat der Geschäftsführer abgetreten wurde. Der/die Geschäftsführer kann/können jederzeit, und ohne dass dafür berechnete Gründe vorliegen müssen, abberufen werden.

Der Verwaltungsrat der Geschäftsführer kann spezielle Vollmachten durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde austeilen.

In Bezug auf Dritte hat der Geschäftsführer bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern die gesamte Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

**Art. 14.** Der/ die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion nicht persönlich für Verbindlichkeiten, die sie ordnungsgemäß im Namen der der Gesellschaft eingegangen sind. Sie sind ausschließlich berechnete Agente und sind daher nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

### **D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 16.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, (ii) sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 17.** Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, gehören.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten- Gewinnausschüttungen**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 19.** Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen, und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 20.** Fünf Prozent des Jahresnettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals, wie in Artikel 6 vorgeschrieben oder wie nach Kapitalerhöhung oder Kapitalherabsetzung gemäß Artikel 7, erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

#### **F. Gesellschaftsauflösung-Liquidation**

**Art. 21.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung der Gesellschafter legt Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 22.** Für alle nicht in gegenwärtiger Satzung geregelten Punkte wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, verwiesen.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden vom alleinigen Gesellschafter, Herrn Jules Grüninger, obengenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

#### *Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters*

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und sich als gültig einberufen erklärt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg.
- 2.- Herr Jules Grüninger, Berater, geboren in St. Gallen, (Schweiz), am 13. Oktober 1966, wohnhaft in CH-8032 Zürich, Zeltweg 25, (Schweiz), wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Kompargenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Delloye, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 novembre 2006, vol. 539, fol. 71, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 28. November 2006.

J. Seckler.

(130087.3/231/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

**THUNDERBIRD D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 117.083.

*Extrait des résolutions prises par les gérants/le gérant de la Société, datées du 17 novembre 2006*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 17 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, 3<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129572.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**E.M.V., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Haus 150.

H. R. Luxemburg B 121.784.

**STATUTEN**

Im Jahre zwei tausend sechs, den dreißigsten Oktober. Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Herr Edgar Mertes, Privatbeamter, geboren in Weismes, (Belgien), am 11. März 1962, wohnhaft in B-4771 Amel, Heppenbach, 120, (Belgien).

2.- Frau Martha Klinkers, Privatbeamtin, geboren in Malmedy, (Belgien), am 7. März 1967, wohnhaft in B-4771 Amel, Heppenbach, 120, (Belgien).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Beamter, wohnhaft in Sankt Vith, (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Gegenstand, für den Eigenbedarf der Gesellschaft, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, und dies im weitesten Sinne des Wortes:

- die Immobilienförderung, der Erwerb und Verkauf, die Vermietung und Untervermietung, Immobilienleasing, die Errichtung sowie die Verwaltung von Immobilien;
- der Ankauf und Verkauf sowie die Verwaltung und Vermietung von Patenten, Rechten, Marken, Geschäftsfonds und allen anderen immateriellen Anlagewerten;
- die Ausführung von Verwaltungsarbeiten, Beratungs- und Managementleistungen für Unternehmen, sowie von Mandaten in anderen Gesellschaften;
- die Vermittlung jeglicher Geschäfte gegen Zahlung von Kommissionen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist E.M.V.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Edgar Mertes, Privatbeamter, wohnhaft in B-4771 Amel, Heppenbach, 120, (Belgien), neunzig Anteile, .	90
2.- Frau Martha Klinkers, Privatbeamtin, wohnhaft in B-4771 Amel, Heppenbach, 120, (Belgien), .	10
Total: ein hundert Anteile, . . . . .	100

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 12.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 14.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 17.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 20.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Einzahlung der Anteile*

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

117622

*Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, Haus 150.
- 2.- Herr Edgar Mertes, Privatbeamter, geboren in Weismes, (Belgien), am 11. März 1962, wohnhaft in B-4771 Amel, Heppenbach, 120, (Belgien), wird zum Geschäftsführer, auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2006, vol. 539, fol. 64, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 24. November 2006.

J. Seckler.

(129927.3/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

**LEKO PROPERTIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.518.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire*

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:
  - La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen
  - La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen
- 2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- 3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

DUNE, S.à r.l.  
75, Parc d'activités  
L-8308 Capellen  
B-110593

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00224. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(130793.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**FONDATIOUN LETZEBUERGER POMPJEEN, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.

R. C. Luxembourg G 30.

Approuvé par Arrêté Grand-Ducal du 16 octobre 1992.

BILAN 2005

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
D. Actif circulant		A. Capital	
- IV. Avoir en banque, CCP, caisse		- I. Capital . . . . .	24.789,35
* BCEE . . . . .	80.783,60	- V. Résultat reporté . . . . .	66.050,27
* CCRA . . . . .	16.083,71	Résultat à reporter. . . . .	6.027,69
Total Actif. . . . .	96.867,31	Total Passif . . . . .	96.867,31

117623

**COMPTE PERTES & PROFITS 2005**

<i>RECETTES</i>	EUR	<i>DEPENSES</i>	EUR
Rémunération de fonds propres		Frais administratifs	
- Intérêts reçus. ....	426,45	- Frais de bureau .....	108,26
Dons reçus		Frais financiers	
- Don Paul Wagner .....	3.808,00	- Frais de compte. ....	8,00
- Don Arthur Majerus .....	6.759,50	Dons	
- Dons divers .....	650,00	- Aides accordées par la Fondation. ....	5.500,00
Total recettes. ....	11.643,95	Résultat à reporter .....	6.027,69
		Total Passif. ....	11.643,95

**BUDGET 2007**

<i>RECETTES</i>	EUR	<i>DEPENSES</i>	EUR
Rémunération de fonds propres		Frais administratifs	
- Intérêts reçus. ....	500,00	- Frais de bureau .....	500,00
Dons reçus. ....	3.000,00	Frais financiers	
		- Frais de compte. ....	8,00
		Dons	
		- Aides accordées par la Fondation. ....	1.500,00
Total Recettes .....	3.500,00	Résultat à reporter .....	1.492,00
		Total Passif. ....	3.500,00

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04787. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(138209.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

**TOPKAPI INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 101.626.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle  
tenue à Luxembourg le 30 octobre 2006 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de EUROLEX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social situé au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de la société est acceptée à partir de la date de la réunion.
- La nomination de ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de la société est acceptée à partir de la date de l'Assemblée pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

TOPKAPI INVESTMENTS, S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129573.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**THUNDERBIRD C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 117.026.

*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 17 novembre 2006*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 17 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, 3<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg avec effet au 17 novembre 2006.  
Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129578.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**EMAP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 300.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.274.

Par résolution signée en date du 14 novembre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Renouvellement du mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 mars 2007 et qui aura lieu en 2007.

- Acceptation de la démission de Monsieur Laurent Boissel, avec adresse au 15bis, avenue Lily, F-78170 La Celle Saint Cloud, France, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129580.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**EURO-VL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.050.

Liste des signatures autorisées d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

*Noms - Signatures*

Monsieur Becker Michel - AA

Monsieur Decalf Vincent - AA

Monsieur Jacqueline Serge - AA

Monsieur Prigent Bruno - AA

Monsieur Total Philippe - AA

Monsieur Ferre Jean-Charles - A

Monsieur Smeraldi Alain - A

Monsieur Barthelemy Jean-Marie - B

Monsieur Bouillon Claude - B

Monsieur Bour Christophe - B

Madame Braconnier Evelyne - B

Monsieur Buche Tony - B

Monsieur Clayer Sébastien - B

Monsieur Fendt Eric - B

Monsieur Georges Alexis - B

Madame Gerardy Corinne - B

Monsieur Gracia Angel - B

Monsieur Kata Eric - B

Monsieur Lopes Daniel - B

Madame Meister - Testart Catherine - B

Mademoiselle Palm Karine - B

Monsieur Pierron Alexandre - B

Monsieur Rinaldi Pierfrancesco - B

Monsieur Simon Jean-Claude - B

Monsieur Veillet Régis - B

Monsieur Amorelli Gaëtan - C

Monsieur Bellot Miguel - C

Monsieur Daoud Hafedh - C

Madame Duval Caroline - C

Monsieur Etel Gérald - C

Mademoiselle Fernandes Marie-José - C

Monsieur Gilfriche Grégoire - C

Monsieur Hinck Fabrice - C

Madame Huberty Nadine - C

Mademoiselle Kaese Myriam - C

Madame Knoll Carole - C

Madame Le Bellec Catherine - C

Madame Magonet Marie - C

Madame Olinger Bente - C

Monsieur Pettazoni Remy - C

Monsieur Preser Frédéric - C  
Madame Roux Nathalie - C  
Monsieur Zerarga Zeneddin - C

Définition des Pouvoirs / Definition of Powers

Opérations Operations	Signatures requises Signatures required
Tous actes engageant la Société non repris ci-après sans aucune limite de montant. / All acts committing the Company not included hereafter without any amount limit.	AA, A + A, A + B
Tous actes autres que les contrats tels que authentification de certificat nominatif ou engageant un montant maximum de 5000 Euros ou sa contre-valeur. / All acts other than contracts as registered certificate authentication or committing a maximum of Euros 5000 or its counter-value.	A + C, B + B
Tout document ne comportant pas d'engagement de la Société tels que demande d'information, avis de mise à disposition, avis de mise à disposition de valeurs et de documents. / All documents not committing the as information request, notice of disposal of securities.	B + C, C + C
Ne comportent pas de signature les documents informatiques, tels que extraits de comptes et avis joints, confirmations d'opérations, etc. / Data processing documents such as statements of account and attached notices, confirmation of operations, etc. do not bear any signature.	
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04171. – Reçu 16 euros.	

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(138214.2//72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

**EMAP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 103.275.

Le bilan pour la période du 13 septembre 2004 (date de constitution) au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

(129086.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**EMAP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 103.274.

Le bilan pour la période du 13 septembre 2004 (date de constitution) au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

(129087.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**RASMUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 99.870.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un gérant

(129098.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**COMER GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 52.661.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de sa société mère, FINREGG S.p.A., enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07043, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Signature.

(129088.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 113.837.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07092, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

(129089.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 113.837.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

(129090.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**NewTel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.640.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

(129091.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**EMAP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 300.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 103.275.

Par résolution signée en date du 14 novembre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Renouvellement du mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 mars 2007 et qui aura lieu en 2007.

- Acceptation de la démission de Monsieur Laurent Boissel, avec adresse au 15bis, avenue Lily, F-78170 La Celle Saint Cloud, France, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129587.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

117627

**NewTel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.640.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

(129092.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**BOUCLE LOCALE RADIO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 90.078.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Signature.

(129093.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**CRUISE LUXCO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 104.228.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Signature.

(129094.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**B & C EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Enseigne commerciale: L'EPICURE et NOMAD.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 107.711.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Michel Ebert, gérant de société, né à Haguenau/France, le 24 mars 1967, demeurant à F-67230 Herbsheim, 11B, rue des Acacias,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 26 avril 2005,

laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée B & C, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.

Ensuite le comparant seul et unique associé prend la résolution suivante sur ordre du jour conforme:

*Seule et unique résolution*

L'associé décide de modifier la dénomination actuelle de la société en celle de B & C EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, faisant le commerce sous les enseignes commerciales L'EPICURE ET NOMAD.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(037889.3/216/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

---

117628

**PATRI PARTICIPATIONS HOLDING, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 92.821.

Le bilan au 30 septembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006. Signature.  
(129095.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**PATRIPART, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 94.097.

Le bilan au 30 septembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006. Signature.  
(129096.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**MEDACTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 62.571.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006. Signature.  
(129099.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**GESMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 82.719.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée GESMA, S.à r.l., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1230 du 24 décembre 2001,

ici représentée par sa gérante unique:

- Madame Dominique Leybaert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 74, rue Lesbroussart, fonction à laquelle elle a été nommée conformément à la résolution des associés réunis en assemblée générale, procès-verbal documenté lors du prédit acte constitutif et ayant tous pouvoirs vis à vis des tiers pour engager la prédite société.

Madame Dominique Leybaert, non présente, ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 6 septembre 2006,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation,

2.- Madame Dominique Leybaert, prédite, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Bernard Douret, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 74, rue Lesbroussart, ici représenté par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 6 septembre 2006,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société GESMA, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Madame Dominique Leybaert, prédite, .....	parts <u>500</u>
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Par les présentes, Madame Dominique Leybaert, prénommée, déclare céder et transporter cinq cents (500) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Bernard Douret, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR

12.394,68), somme que la cédante déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société GESMA, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à Madame Dominique Leybaert, cédante, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de la tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société GESMA, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

	parts
- Monsieur Bernard Douret, prénommé, .....	500
Total: cinq cents parts sociales: .....	500

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter à compter de ce jour la démission de Madame Dominique Leybaert, prédit, de sa fonction de gérante unique de la prédite société.

Et lui donne quitus et décharge pour l'accomplissement de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer à compter de ce jour comme gérant unique de la prédite société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard Douret, prédit.

*Troisième résolution*

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (le premier alinéa).** La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules.

(Le reste sans changement.)

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);

c) La prédite somme de cinq euros trente-trois cents (EUR 5,33) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;

d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

*Sixième résolution*

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	parts
- Monsieur Bernard Douret, prénommé, .....	100
Total: cent parts sociales: .....	100

*Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Paché, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 922, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2006.

A. Biel.

(129995.3/203/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

---

**GESMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.719.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(129996.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

---

**NIXE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 104.753.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Signature.

(129100.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) PARTICIPATION, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.550.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 93.852.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

*Pour la société*

Signatures

*Le liquidateur*

(129102.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 93.853.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

(129104.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

117631

**OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) PARTICIPATION, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée (en liquidation).  
Capital social: EUR 12.550.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 93.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Le liquidateur*

(129103.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 93.853.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

(129105.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**O2C GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 121.782.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme KORAB INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, pré-qualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O2C GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

## Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cinq cent dix (510) actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune et quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions ordinaires de la classe A ainsi que les actions ordinaires de la classe B ont les mêmes droits et obligations.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Si un actionnaire (le «Cédant») souhaite céder tout ou partie de ses actions à un tiers, il devra préalablement notifier son projet de cession (la «Notification») aux autres actionnaires (le(s) «Bénéficiaire(s)») ainsi qu'au conseil d'administration.

La Notification indiquera le nombre d'actions concernées, le prix de cession ou la valeur par action, ainsi que l'identité du ou des acquéreurs éventuels de ces actions (le(s) «Cessionnaire(s)») et, de façon générale, les termes et conditions du projet de cession ainsi que l'offre écrite formulée par le tiers acquéreur.

La Notification vaudra offre irrévocable de vente, au profit des Bénéficiaires, des actions dont la cession est envisagée.

Les Bénéficiaires devront, s'ils désirent exercer leur droit de préemption, notifier leur intention au Cédant et au conseil d'administration au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification.

Le droit de préemption, s'il est exercé, portera sur toutes les actions dont la cession est envisagée, et ce au prix ou la valeur par action et conditions indiquées par le Cédant dans la Notification adressée aux Bénéficiaires.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra intervenir dans les conditions pré-visées au plus tard dans les trente (30) jours suivant les notifications faites par les Bénéficiaires mettant en oeuvre leur droit de préemption.

Si les Bénéficiaires renoncent à exercer leur droit de préemption, la cession deviendra libre. Elle devra intervenir dans les délais pré-visés aux prix, termes et conditions visés dans la Notification; le Cédant ayant l'obligation de notifier aux Bénéficiaires copie de l'acte de cession des actions. A défaut, les actions seront de nouveau soumises au droit de préemption.

En cas de cession forcée des actions comme conséquence d'une procédure judiciaire d'exécution, la procédure de préemption sera également appliquée, le prix étant celui de la vente publique.

En cas de faillite, de redressement judiciaire, procédure collective ou procédure d'insolvabilité de l'un ou l'autre actionnaire, la procédure de préemption sera également appliquée; le prix des actions étant alors la valeur réelle de la société.

En cas de décès d'un actionnaire, la procédure de préemption sera également appliquée; le prix des actions étant alors la valeur réelle de la société et les délais partant à compter de la communication à la société de l'ouverture de la succession ou dès qu'elle en aura pris connaissance.

La valeur réelle sera déterminée par un auditeur qui sera tiré au sort parmi le cinq premiers cabinets d'audit de réputation internationale.

Dans les trois cas prévus, et en priorité sur le droit de préemption des autres actionnaires, la société pourra acquérir les actions dans le respect des obligations légales relatives à l'acquisition d'actions propres.

Si les actionnaires de la classe A décident de vendre leurs actions ordinaires de la classe A à un tiers et que ce tiers désire se porter en outre acquéreur de toutes les actions ordinaires de la classe B, la procédure suivante sera applicable:

Les actionnaires de la classe A notifieront aux actionnaires de la classe B ainsi qu'au conseil d'administration l'existence d'un candidat acheteur. Cette notification indiquera le nombre d'actions concernées, le prix de cession ou la valeur par action, ainsi que l'identité du ou des acquéreurs éventuels de ces actions et, de façon générale les termes et conditions de ce projet de cession ainsi que l'offre écrite du tiers acquéreur.

Les actionnaires de la classe B devront notifier aux actionnaires de la classe A et au conseil d'administration au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de cette notification leur intention soit de se porter acquéreur des actions ordinaires de la classe A, soit de céder leurs actions ordinaires de la classe B à l'acquéreur présenté par les actionnaires de la classe A.

Si les actionnaires de la classe B optent pour acquérir les actions ordinaires de la classe A, cette acquisition portera sur toutes les actions ordinaires de la classe A, et ce aux prix ou la valeur par action et conditions indiquées par les actionnaires de la classe A dans la notification adressée aux actionnaires de la classe B. La cession des actions devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours suivant la notification faite par les actionnaires de la classe B de se porter acquéreur.

Si les actionnaires de la classe B optent pour la vente de leurs actions au tiers proposé par les actionnaires de la classe A, cette cession portera sur toutes les actions ordinaires de la classe B, et ce aux prix ou la valeur par action et conditions indiquées par les actionnaires de la classe A dans la notification adressée aux actionnaires de la classe B. A ce titre, si les actionnaires de la classe B ne notifient pas aux actionnaires de la classe A leur volonté d'acquérir les actions ou ne formalisent pas l'acquisition dans le délai imparti, il sera considéré que les actionnaires de la classe B ont opté irrémédiablement pour la cession de leurs actions au tiers acquéreur présenté par les actionnaires de la classe A.

La cession des actions devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours suivant la notification faite par les actionnaires de la classe B de leur volonté de vendre. L'ensemble des actionnaires procédera en un seul acte à la vente au tiers acquéreur.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, de la catégorie A ou de la catégorie B, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires sur base de listes établies par chaque classe d'actionnaire, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres de la catégorie A un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige au siège de la société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Les administrateurs seront convoqués par télécopie, lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen faisant foi avec un préavis de dix jours, sauf urgence justifiée.

Le conseil d'administration n'est constitué valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et ses décisions doivent être prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Pour les opérations suivantes, l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requis et tous les membres du conseil d'administration doivent être présents ou représentés et prendre leurs décisions à l'unanimité:

- La cession de participations à des tiers qui ne sont pas membres du groupe.
- L'émission d'obligations, d'options ou plus généralement de toute valeur mobilière ou de tout instrument financier conférant la possibilité d'acquérir sous quelque forme que ce soit des actions de la société ou des droits sur son capital.
- Tout engagement de salarié dont la rémunération brute annuelle est supérieure à EUR 80.000,- ou toute augmentation de salaire entraînant le dépassement de ce seuil ainsi que les changements importants dans la rémunération et le salaire payés aux cadres supérieurs de la société.
- La conclusion ou résiliation de tout contrat susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité de la société.
- Toute constitution de cautions, avals ou garanties non motivée par l'activité de la société.
- L'acquisition d'un élément d'actif important ou la disposition d'une partie essentielle des actifs de la société.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### Titre V.- Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises conformément à la loi. Cependant, les opérations suivantes doivent être acceptées par les actionnaires représentant toujours au moins 76% du capital social:

- La cession de participations à des tiers qui ne sont pas membres du groupe.
- L'émission d'obligations, d'options ou plus généralement de toute valeur mobilière ou de tout instrument financier conférant la possibilité d'acquérir sous quelque forme que ce soit des actions de la société ou des droits sur son capital.
- Tout engagement de salarié dont la rémunération brute annuelle est supérieure à EUR 80.000,- ou toute augmentation de salaire entraînant le dépassement de ce seuil ainsi que les changements importants dans la rémunération et le salaire payés aux cadres supérieurs de la société.
- La conclusion ou résiliation de tout contrat susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité de la société.
- Toute constitution de cautions, avals ou garanties non motivée par l'activité de la société.
- L'acquisition d'un élément d'actif important ou la disposition d'une partie essentielle des actifs de la société.
- La nomination et la révocation des commissaires aux comptes.
- La distribution de résultats.

### Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII- Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société anonyme KORAB INVESTMENTS S.A., préqualifiée, cinq cent dix actions ordinaires de la classe A,	510
2. Monsieur Jean FELL, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix actions ordinaires de la classe B, . . . . .	490
Total: mille actions ordinaires, . . . . .	1.000

Toutes les mille (1.000) actions ordinaires ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs A:
  - a) Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à B- Verviers, le 14 juin 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

b) Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à D- Emmerich/Rh, le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.

Est nommée administrateur B:

Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Jean Fell et à Monsieur Cornelius Martin Bechtel, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2006, vol. 539, fol. 68, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2006.

J. Seckler.

(129924.3/231/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

### **PAM FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 43.997.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004 de GECOS GENERALE DI COMMERCIO E SERVIZIO S.p.A., enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, sur le dossier de PAM FINANCE S.A. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, réf. LSO-BW07569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAM FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(129106.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

### **NEVAN, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 92.657.

#### *Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire*

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

DUNE, S.à r.l.

75, Parc d'activités

L-8308 Capellen

B-110593

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00229. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(130825.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

117636

**SIEMENS NETWORKS S.A., Succursale.**

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.  
R. C. Luxembourg B 119.387.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société de droit belge SIEMENS NETWORKS S.A. (la «Société») prise en date du 06 octobre 2006, la Société constate la démission de M. Guy Bourdon et M. Daniel Hendrix, ès qualités d'administrateurs de la Société et nomme en remplacement M. Francis Verheughe et M. Dirk Wauters. La Société rappelle que les pouvoirs de représentation régis par l'article 13 des Statuts leur sera applicable.

En conséquence, il est décidé de procéder à l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de sa succursale luxembourgeoise (la «Succursale») les éléments suivants:

Modification des membres composant le conseil d'administration de la Société:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société prend acte de la démission de Guy Bourdon et de Daniel Hendrix, ès qualités d'administrateurs et décide à l'unanimité de nommer, à titre de remplacement, les personnes suivantes pour une période commençant le 6 octobre 2006 et se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2008:

- M. Francis Verheughe, de nationalité belge, né le 26 août 1948 à Gand (Belgique) et demeurant actuellement à 9700 Oudenaarde, Rotelenberg 31 (Belgique) et

- M. Dirk Wauters, de nationalité belge, né à Anvers le 11 mai 1955 (Belgique), et demeurant actuellement à 3052 Blanden, Bovenbosstraat 17 (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour SIEMENS NETWORKS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(130208.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

**NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 86.251.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004 de GECOS GENERALE DI COMMERCIO E SERVIZIO S.p.A., enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, sur le dossier de NOEL INTERNATIONAL S.A. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, réf. LSO-BW07218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Président et administrateur-délégué

(129108.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**SIEMENS ENTERPRISE COMMUNICATIONS S.A., Succursale.**

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.  
R. C. Luxembourg B 119.388.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société de droit belge SIEMENS ENTERPRISE COMMUNICATIONS S.A. (la «Société») prise en date du 6 octobre 2006, la Société constate la démission de M. Guy Bourdon et M. Daniel Hendrix, ès qualités d'administrateurs de la Société et nomme en remplacement M. Francis Verheughe et M. Vincent Simonart. La Société rappelle que les pouvoirs de représentation régis par l'article 13 des Statuts leur sera applicable.

En conséquence, il est décidé de procéder à l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de sa succursale luxembourgeoise (la «Succursale») les éléments suivants:

Modification des membres composant le conseil d'administration de la Société:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société prend acte de la démission de Guy Bourdon et de Daniel Hendrix, ès qualité d'administrateurs et décide à l'unanimité de nommer, à titre de remplacement, les personnes suivantes pour une période commençant le 6 octobre 2006 et se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2008:

- M. Francis Verheughe, de nationalité belge, né le 26 août 1948 à Gand (Belgique) et demeurant actuellement à 9700 Oudenaarde, Rotelenberg 31 (Belgique) et

- M. Vincent Simonart, de nationalité belge, né à Charleroi le 22 mars 1955 (Belgique), et demeurant actuellement à 1950 Kraainem, avenue des Chasseurs 33 (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour SIEMENS ENTERPRISE COMMUNICATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(130209.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

---

**NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 86.251.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005 de GECOS GENERALE DI COMMERCIO E SERVIZIO S.p.A., enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, sur le dossier de NOEL INTERNATIONAL S.A. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, réf. LSO-BW07224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Président et administrateur-délégué

(129109.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(129111.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**HOUSEHOLD AND BODYCARE PRODUCTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.077.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(129113.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**AMECO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7759 Roost/Bissen, 1, route de Bissen.

R. C. Luxembourg B 11.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 31 octobre 2006.

Pour AMECO

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(129593.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 74.611.

Acte Constitutif publié à la page 20930 du Mémorial C n° 437 du 20 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

J. Dercksen

Administrateur

(129594.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**PEAK PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 93.189.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 17 novembre 2006*

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2007;

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Frédéric Rosset

- Uys Meyer

- Beooni Dufour

Le Réviseur d'Entreprises de la Société est:

- C.A.S. SERVICES S.A.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

F. Rosset

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129597.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**THUNDERBIRD E, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 117.027.

*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 17 novembre 2006*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 17 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, 3<sup>e</sup> étage, L-2449 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129567.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**BATI-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9190 Vichten, 56, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 102.416.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 10 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(120581.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2006.

117639

**BELLA NAPOLI II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 101.607.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 10 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(120595.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2006.

**MULTES, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 96.382.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire*

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

DUNE, S.à r.l.

75, Parc d'activités

L-8308 Capellen

B-110593

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130811.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**HÔTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(120336.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2006.

**GESTIMMO ASSUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9681 Roullingen, 2A, Reimerwee.

R. C. Luxembourg B 109.327.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2006, réf. DSO-BW00399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 novembre 2006.

Signature.

(128860.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2006.

**DREAM BIKE SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 86.067.

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Wack, employé privé, né le 5 août 1971 à Dudelange, demeurant à L-3591 Dudelange, 94, rue de la Vallée.

2.- Monsieur Claude Losch, indépendant, né le 17 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5898 Syren, 3, rue de la Source.

3.- Monsieur Philippe Zirnheld, indépendant, né le 7 décembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-6943 Niederanven, 23, rue du Bois.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés suite aux cessions de parts et aux résolutions ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée DREAM BIKE SHOP, S.à r.l. avec siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Commerce, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 815 du 29 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.067.

Ensuite les comparants agissant en leur dite qualité, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts et résolutions ci-après spécifiées, se considèrent comme dûment convoqués à la présente assemblée et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Philippe Zirnheld, indépendant, né le 7 décembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-6943 Niederanven, 23, rue du Bois, déclare que Monsieur Romain Wack, ouvrier, demeurant à L-3340 Huncherange, 40, rue de la Résistance, lui a cédé vingt-six (26) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société DREAM BIKE SHOP, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 23 novembre 2006, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250,-), montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Philippe Zirnheld, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, la cédante le subrogeant dans ses droits.

Les comparants préqualifiés agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérant tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

*Deuxième résolution*

Monsieur Claude Losch, indépendant, né le 17 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5898 Syren, 3, rue de la Source, déclare que Madame Anne-Marie Purgatorio, sans profession, demeurant à L-3340 Huncherange, 40, rue de la Résistance, lui a cédé vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société DREAM BIKE SHOP, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 23 novembre 2006, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Claude Losch, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants préqualifiés agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérant tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

*Troisième résolution*

Monsieur Claude Losch, indépendant, né le 17 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5898 Syren, 3, rue de la Source, déclare que Monsieur Laurent Wack, employé privé, né le 5 août 1971 à Dudelange, demeurant à L-3591 Dudelange, 94, rue de la Vallée, lui a cédé une (1) part sociale qu'il détenait dans la prédite société DREAM BIKE SHOP, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 23 novembre 2006, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Claude Losch, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants préqualifiés agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérant tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

*Quatrième résolution*

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Laurent Wack, quarante-huit parts sociales. . . . .	48
2. Par Monsieur Claude Losch, vingt-six parts sociales . . . . .	26
3. Par Monsieur Philippe Zirnheld, vingt-six parts sociales. . . . .	26
Total: cent parts sociales . . . . .	100

*Cinquième résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DREAM BIKE SHOP, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'achat, la vente et la réparation de bicyclettes et leurs accessoires. Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Laurent Wack, quarante-huit parts sociales. . . . .	48
2. Par Monsieur Claude Losch, vingt-six parts sociales . . . . .	26
3. Par Monsieur Philippe Zirnheld, vingt-six parts sociales. . . . .	26
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 7.** Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, ordinaires ou de priorité, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves sociales, autres toutefois que la réserve légale, en parts nouvelles ou par l'affectation de ces réserves à l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales anciennes ou à créer, qui ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

En cas de création de parts nouvelles et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes que chacun d'eux possède alors. Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminés par la gérance. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées aux conditions fixées par l'article 10 pour la cession des parts.

L'assemblée générale peut décider que l'augmentation aura lieu par une émission de parts avec prime, et dans ce cas, elle fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou de nombre des parts, le tout dans les limites fixées par l'article 182 de la loi du 10 août 1915 complétée par celle du 18 septembre 1933.

**Art. 8.** Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties. Un extrait des actes pourra être délivré à chacun des associés, sur sa demande et à ses frais.

Sur leur demande, il sera délivré aux associés, en représentation de leurs parts, des certificats de parts sociales, indiquant les noms, prénoms et domicile du propriétaire et le nombre de parts possédées par lui. Ces titres sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, marqués du timbre de la société et signés du gérant. Ils ne sont pas négociables. Les propriétaires de ces titres ne peuvent les céder qu'en se conformant à l'article 9 ci-après.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A cet effet, l'associé qui se propose de céder toutes ou partie de ses parts sociales, devra en informer par lettre recommandée au moins un mois avant l'assemblée générale, dont il est question à l'alinéa qui précède, tous les associés individuellement.

Les transmissions pour cause de mort ainsi que le droit de rachat, en pareil cas, sont régis par les alinéas 2 à 8 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915, complétée par celle du 18 septembre 1933.

Le consentement des associés survivants n'est pas requis en cas de dévolution des parts sociales aux héritiers légaux jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclus.

**Art. 10.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 11.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute ; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lorsque ceux-ci remplissent les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915, complétée par celle du 18 septembre 1933; sinon le droit de dissolution anticipée et le droit de rachat organisés par le dit article seront applicables.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 12.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** La société est administrée par Monsieur Laurent Wack, employé privé, né le 5 août 1971 à Dudelange, demeurant à L-3591 Dudelange, 94, rue de la Vallée, qui assume les fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant ne peut être démis de sa fonction ou révoqué que pour un motif grave et légitime, moyennant un préavis à lui donner par lettre recommandée, six mois avant la clôture de l'exercice en cours, à la suite d'une décision d'une assemblée générale et avec l'accord de la double majorité prévue à l'article 22 alinéa 3 des présentes statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte, la demande ne peut être reproduite que pour l'exercice suivant, sans que la faculté de second vote, prévue à l'article 194 de la loi du 18 septembre 1933, ainsi qu'à l'article 21 des présents statuts, puisse être invoquée.

Le gérant peut se démettre de sa fonction pour un motif légitime, à condition d'en avertir chaque associé par lettre recommandée, six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours.

En cas de nécessité ou d'intérêt évident, à la demande du gérant, un deuxième gérant, associé ou non, peut être nommé par l'assemblée générale des associés.

Pour être agréé, le deuxième gérant devra réunir, en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, la majorité absolue des votes exprimés.

Les pouvoirs du deuxième gérant sont ou peuvent être réglés par l'acte de nomination, de même que la faculté de sa révocation ou de sa démission.

A défaut, de dispositions contraires dans l'acte de nomination du deuxième gérant, le ou les gérants ont la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément pour l'accomplissement des actes d'administration courants.

En cas d'absence de l'un d'eux, les gérants peuvent se suppléer valablement. Ils peuvent notamment recevoir ou payer toutes sommes ou valeurs, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire le dépôt en toutes maisons de banque des fonds et titres appartenant à la société, en opérer le retrait, consentir au désistement de tous droits de privilège, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature ainsi qu'à toutes mainlevées d'inscriptions, saisies ou oppositions, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toutes antériorités et subrogations, conclure tous marchés et passer tous contrats; représenter la société en justice, en un mot assurer la gestion des affaires sociales, dans les limites de l'objet social, l'énumération qui précède étant énonciative, non limitative.

L'accomplissement des actes d'une importance majeure tels qu'emprunts, crédits en banque, engagement et licenciement de personnel, etc. reste réservé à Monsieur Laurent Wack jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne peuvent, tant que durent leurs fonctions, s'intéresser ni directement, ni indirectement à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la présente société.

En cas de révocation ou de démission d'un gérant, cette interdiction est levée à partir du jour ou commence à courir le délai de révocation ou de démission.

Le décès d'un gérant ou sa retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les papiers et registres de la société ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblée. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents et incapables.

**Art. 16.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année, par la gérance ou encore par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social, à défaut par la gérance de le faire huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée.

La période où les associés doivent se réunir en assemblée générale ordinaire est fixée dans les 5 (cinq) mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

A cet effet la gérance adresse à chaque associé par lettre recommandée un rapport sur les opérations et comptes de l'exercice écoulé ainsi que les propositions au sujet de dividende à répartir; elle y joint une copie certifiée véritable du bilan arrêté par elle, et le texte des résolutions dont elle propose l'adoption.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales sont faites vingt jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés. Ce délai est réduit à huit jours pour les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle qui a pour objet de statuer sur les comptes d'un exercice, que les assemblées soient convoquées par la gérance ou par les associés, conformément à l'article 16 des présents statuts. Les convocations contiennent l'ordre du jour, ainsi que tous renseignements et explications que la gérance juge nécessaires ou utiles.

Entre la convocation et le jour de la tenue de l'assemblée, -les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent nécessaires relativement aux résolutions proposées à l'ordre du jour, ou à tous autres points de l'ordre du jour.

Il est loisible aux associés d'adresser par écrit en tout moment à la gérance les suggestions ou propositions qu'ils croient utiles pour la bonne marche des affaires sociales.

**Art. 18.** L'ordre du jour de chaque assemblée convoquée par la gérance est arrêté par cette dernière. Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par l'associé non gérant détenant par lui-même ou représentant le plus grand nombre de parts sociales.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par la gérance.

A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence, contenant les noms et domicile des associés présents et représentés et le nombre des parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau.

**Art. 19.** Tout associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède ou représente.

Si les parts sociales appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier et le ou les nus-propriétaires devront constituer un mandataire commun; à défaut d'entente, l'usufruitier représentera valablement les ayants droit et pourra seul prendre part aux décisions collectives.

Les associés ne peuvent se faire représenter aux assemblées que par un autre associé, en vertu d'une procuration écrite, authentique ou sous seing privé, contenant le nom et qualité du mandant et du mandataire, la date de l'assemblée ainsi que la reproduction de l'ordre du jour. Cette procuration sera remise à la gérance avant l'ouverture des débats et demeurera annexée au procès-verbal de l'assemblée.

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus que la moitié du capital social, et aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle est adoptée par des associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du dit capital.

Si, sur une première convocation, l'assemblée ne réunit pas un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital, les associés sont convoqués de nouveau, par lettres recommandées, à huit jours d'intervalle, à une seconde assemblée, qui est régulièrement constituée et délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions y sont valablement prises à la majorité des parts sociales représentées, sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement.

Il ne peut être mis en délibération à cette seconde assemblée que les propositions portées à l'ordre du jour de la première.

**Art. 21.** Les décisions collectives ordinaires des associés ont notamment pour objet de donner à la gérance les autorisations qui lui sont nécessaires d'approuver, redresser ou rejeter les comptes; décider tous amortissements et tous prélèvements en faveur des fonds de réserve et du fond d'amortissement des parts; fixer le dividende à répartir, et, d'une manière générale, prononcer souverainement sur tous les intérêts de la société et sur toutes les questions qui lui sont soumises pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts ou approbation de cessions de parts sociales à des personnes étrangères à la société.

**Art. 22.** Les associés peuvent, au moyen de décisions collectives extraordinaires, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Ils ne peuvent toutefois, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toutes autres modifications sont permises lorsqu'elles sont décidées par un nombre d'associés représentant la majorité absolue et la majorité des trois quarts du capital social.

Pour tous autres objets non prévus par la loi ou les statuts, les assemblées générales extraordinaires peuvent se réunir, délibérer et prendre des décisions avec les majorités prévues à l'article 20 des présents statuts qui est applicable dans toute son étendue aux assemblées extraordinaires.

**Art. 23.** Les décisions prises collectivement par les assemblées d'associés sont constatées par des procès-verbaux dressés par la gérance et auxquels sont annexées les procurations pour les assemblées générales.

Ces procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial. La gérance inscrit sur le même registre à leur date de départ les lettres envoyées aux associés.

Les associés peuvent à toute époque prendre communication au siège social de ces procès-verbaux et de leurs annexes.

Les copies ou extraits des décisions à produire en justice ou ailleurs sont signés et délivrés par le ou les gérants; pendant la période de liquidation, ces copies et extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

**Art. 24.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 25.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés, et la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut, par lui-même ou par un fondé de pouvoir ayant procuration écrite à cet effet, prendre au siège social communication de l'inventaire, du bilan et, dans le cas où il viendrait d'être constitué un conseil de surveillance, du rapport de ce conseil.

**Art. 26.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé dans l'ordre suivant:

1) Cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

2) Le solde du bénéfice est réparti comme suit:

- 20 pour cent à la gérance et

- 80 pour cent aux associés, gérants et non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts.

L'assemblée générale annuelle, sur la proposition du ou des gérants, a la faculté de prélever sur la part de bénéfices revenant aux associés, les sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à nouveau à l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux ou à un fonds d'amortissement des parts sociales.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par tous les associés, gérants et non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que, toutefois, aucun- des. associés puisse en être tenu au-delà du montant de ses parts.

**Art. 27.** Le paiement des intérêts et dividendes est fait, chaque année, aux époques et de la manière fixées par la gérance, au plus tard le 15 juin suivant la clôture de chaque exercice.

Les intérêts et dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

**Art. 28.** En cas de perte de la moitié du capital social, la gérance est tenue de convoquer l'assemblée générale de tous les associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

**Art. 29.** A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par la gérance alors en exercice, à laquelle il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation se fera en conformité des règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915 complétée par les lois modificatives subséquentes.

**Art. 30.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de M. le Procureur près le tribunal civil du lieu du siège social.

**Art. 31.** Les contestations touchant à l'intérêt général et collectif de la société ne peuvent être dirigées contre la gérance et contre le commissaire qu'au nom de la masse des associés et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

Tout associé qui veut provoquer une contestation de cette nature doit en faire, un mois au moins avant la prochaine assemblée générale, l'objet d'une communication à la gérance, laquelle est tenue de mettre la proposition à l'ordre du jour de l'assemblée. Si la proposition est repoussée, aucun associé ne peut la reproduire en justice dans un intérêt particulier; si elle est accueillie, l'assemblée générale désigne, pour suivre la contestation, un ou plusieurs commissaires auxquels sont adressées les significations.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Wack, C. Losch, P. Zirnheld, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2006, vol. 922, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2006.

B. Moutrier.

(130019.3/272/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

**ALOC INVEST, Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1734 Luxembourg-Ville, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 121.733.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of November.  
Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

Mister Jan-Åke Glommen, company director, born in Göteborg, Sweden on the 29th of August 1960, residing in Karlplan 8, S-114 60 Stockholm, Sweden,  
duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a proxy dated the 15th of November 2006 in Stockholm.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is ALOC INVEST, société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Jan-Åke Glommen, pre-named, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company shall be represented and committed by the signatures of any two managers acting jointly.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

**Art. 16.** The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first business year begins today and ends on December 31st, 2007.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Costs*

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred Euro (1,600.- EUR).

#### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg on the 4th of April 1967, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg on the 15th of August 1952, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg on the 10th of December 1960, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-City.

The undersigned Notary, who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jan-Åke Glommen, company director, né à Göteborg, Suède, le 29 août 1960, demeurant à Karlaplan 8, S-11460 Stockholm, Suède,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, en date du 15 novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ALOC INVEST, société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Jan-Åke Glommen, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

117648

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

*Frais*

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
- Madame Martine Klapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-Ville.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2006, vol. 538, fol. 110, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 novembre 2006.

J. Gloden.

(129328.3/213/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.748.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

(129114.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.